

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE  
DE  
**LES ANGLES**  
(30133)

N° 2024-ST-A021

**Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION  
D'UN DÉMÉNAGEMENT**

23 avenue Jules Ferry

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par la société LES DEMENAGEURS BRETONS, Mas des Garrigues, 34230 CAMPAGNAN, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer un déménagement au niveau du n° 23 avenue Jules Ferry, nécessitant le stationnement d'un véhicule de déménagement de 3.5 tonnes, sur l'avenue Jules Ferry;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre un déménagement au n° 23 avenue Jules Ferry, qui nécessite le stationnement d'un véhicule de déménagement de 3.5 tonnes sur l'avenue Jules Ferry, la circulation et le stationnement seront réglementés sur cette voie le 16 février 2024 à compter de 14 heures.

Une place de stationnement pourra être réservée en bordure de la résidence, à charge pour la société de déménagement LES DEMENAGEURS BRETONS de mettre en place la signalisation nécessaire.

**Article 2 :** La société de déménagement LES DEMENAGEURS BRETONS devra prendre toutes les dispositions afin de maintenir la circulation sur l'avenue Jules Ferry. La signalisation mise en place respectera les plans joints au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par la société LES DEMENAGEURS BRETONS et à ses frais pendant toute la durée du stationnement.

Article 4 : La société LES DEMENAGEURS BRETONS devra obligatoirement faciliter le passage des bennes de collecte des ordures ménagères (mardi et mercredi). Ainsi que le passage des bus ORIZO.

Article 5 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à la société LES DEMENAGEURS BRETONS et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame la cheffe de Corps des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du SMICTOM, à la société ORIZO, au SAMU d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Services Techniques de la mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LES ANGLÉS, le 26 janvier 2024

Le Maire,  
  
Paul MELY